



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

2025 - 2026

# INITIATIVES EDUCATIVES SCOLAIRES (INES)



Dépôt des projets via le portail des lycées - <https://monlycee.maregionsud.fr/>

Onglet Viladeduc

Date limite de dépôt le 13 décembre 2024

# PREAMBULE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur développe, en étroite collaboration avec les académies d'Aix-Marseille et de Nice, **une politique éducative ambitieuse en direction des lycéens du territoire régional**, dans le prolongement de ses compétences obligatoires.

C'est dans ce cadre qu'elle a mis en place depuis 2017 le dispositif « Initiatives Educatives Scolaires » (INES). **Il vise à favoriser la réussite éducative et à lutter contre le décrochage scolaire en soutenant des projets pédagogiques**. Ces derniers sont portés par les équipes enseignantes des établissements du secondaire généraux, professionnels ou agricoles ; publics ou privés sous contrat.

Pour ce faire, la Région propose de travailler autour de six thématiques :

- Promouvoir les valeurs de la République ;
- Diffuser l'éducation artistique et culturelle ;
- Sensibiliser aux questions environnementales ;
- Développer l'esprit d'entreprendre ;
- Education aux médias et usages du numérique ;
- Education à la santé et au sport.

Ces six thématiques sont au cœur des préoccupations de l'institution régionale pour les lycéens du territoire. Il est donc attendu que les projets déposés par les établissements s'inscrivent obligatoirement dans une d'entre elles. Chacune de ces actions éducatives doivent permettre aux lycéens d'être à la fois acteurs et bénéficiaires.

Par ailleurs, la convention de partenariat Justice-Région 2024-2027 prévoit que l'ensemble des dispositifs éducatifs et pédagogiques mis en place par les partenaires soient mobilisés. Dans ce cadre, les établissements pénitentiaires du territoire régional, ont la possibilité de présenter -au moyen de la médiation administrative du Groupement d'Intérêt Public pour la Formation Continue et l'Insertion Professionnelle (GIP-FCIP) d'Aix-Marseille- des projets INES destinés prioritairement à un public jeune suivant une formation du second degré second cycle.

Au travers de ce dispositif, la Région ambitionne l'épanouissement et la réussite scolaire par l'excellence de ses lycéens. Elle soutiendra des actions encourageant les comportements solidaires et citoyens, permettant la démocratisation culturelle et artistique, valorisant les richesses du territoire et du patrimoine régional, et favorisant la rencontre d'acteurs majeurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'institution régionale accordera également une attention particulière pour les projets valorisant les comportements éco-responsables et le respect du patrimoine naturel et culturel de Provence-Alpes Côte d'Azur, et ce, quelle que soit la thématique choisie.

## MODALITES DU DISPOSITIF

<b>LES BENEFICIAIRES</b>	L'Appel à projets s'adresse à l'ensemble des lycées publics ou privés sous contrat d'association avec l'Etat, des Etablissements pour Mineurs (EPM), des Missions de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au bénéfice des lycéens qui y sont scolarisés (le public post bac et les 3 <sup>èmes</sup> préparation professionnelle ne sont pas éligibles). Il s'adresse également à un public jeune sous-main de justice suivant une formation du second degré second cycle.									
<b>LE CALENDRIER</b>	<p><b>septembre 2024</b> : transmission de l'appel à projets aux établissements et ouverture de la campagne de dépôts des projets mise en ligne sur la plateforme Viladéduc</p> <p><b>13 décembre 2024</b> : date limite de dépôts des projets par les équipes éducatives via le portail des lycées : <a href="https://monlycee.maregionsud.fr">https://monlycee.maregionsud.fr</a> applicatif <b>Viladéduc</b></p> <p><b>13 janvier 2025</b> : date limite d'envoi du dossier de demande de subvention</p> <p><b>Janvier 2025 – Avril 2025</b> : instruction et comité technique des projets</p> <p><b>Juin 2025</b> : vote des projets retenus en Commission permanente selon le calendrier régional. Envoi des arrêtés et versement de la subvention.</p>									
<b>LES THEMATIQUES</b>	<p>Tout projet présenté devra répondre <b>obligatoirement</b> à au moins une des six thématiques proposées suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Promouvoir les valeurs de la République ;</li> <li>▪ Diffuser l'éducation artistique et culturelle ;</li> <li>▪ Sensibiliser aux questions environnementales ;</li> <li>▪ Développer l'esprit d'entreprendre ;</li> <li>▪ Eduquer aux médias et usages du numériques ;</li> <li>▪ Education à la santé et au sport.</li> </ul>									
<b>NOMBRE DE PROJETS ELIGIBLES</b>	<p>Le nombre de projets éligibles dépend du nombre d'élèves par établissement :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nombre de projets recevables</th> <th>Subvention maximale accordée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Jusqu'à 1500 élèves</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">3000 €</td> </tr> <tr> <td>&gt; 1500 élèves</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">4500 €</td> </tr> </tbody> </table>		Nombre de projets recevables	Subvention maximale accordée	Jusqu'à 1500 élèves	2	3000 €	> 1500 élèves	3	4500 €
	Nombre de projets recevables	Subvention maximale accordée								
Jusqu'à 1500 élèves	2	3000 €								
> 1500 élèves	3	4500 €								
<b>CONTENU PEDAGOGIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout projet proposé devra entrer dans le cadre des thématiques de l'appel à projets.</li> <li>• Le contenu des projets devra être suffisamment structuré et détaillé. Par ailleurs, l'engagement des élèves devra être favorisé. En effet, il est important d'offrir aux élèves l'occasion de prendre des responsabilités en développant les prises d'initiatives et leur autonomie.</li> <li>• Le projet devra également s'inscrire dans le projet de l'établissement.</li> </ul>									

## MODALITES DU DISPOSITIF

<b>LE TIERS ASSOCIE</b>	<p>Tout projet proposé dans le cadre du dispositif INES devra comporter impérativement un ou des partenariats dont l'un des acteurs au moins devra être implanté en Provence-Alpes-Côte d'Azur.</p>
<b>LE BUDGET</b>	<p><b>Le budget prévisionnel</b> de chaque projet sera saisi dans la demande de financement. Il devra faire apparaître tous les postes de dépenses utilisés pour le projet. Le chef d'établissement et le référent du projet veilleront à fournir un budget sincère à l'aide de devis.</p> <p><b>Pour rappel, le montant demandé à la Région ne doit pas dépasser 80% du coût total du projet et doit être supérieur au seuil plancher de 500 € pour la part Région (625 € TTC – coût total du projet).</b></p> <p>Les projets devront impérativement faire l'objet d'un co-financement à hauteur de 20 % du montant global via plusieurs biais possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La participation du lycée ;</li> <li>- La participation des familles ;</li> <li>- Des partenariats financiers avec les collectivités territoriales autres que la Région et tout autre organisme qu'ils soient publics (établissements publics, etc.) ou privés (entreprises, associations, fondations).</li> </ul>
<b>DEPENSES INELIGIBLES</b>	<p><b>Seuls les postes dans la colonne « Dépenses » concernant les élèves seront pris en compte au moment de l'instruction. Sont considérées comme inéligibles les dépenses relatives aux postes suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La formation et les rémunérations d'heures des membres des équipes éducatives ;</li> <li>• Les dépenses d'investissement et d'équipement supérieures à 500 € par projet ;</li> <li>• Les dépenses liées aux accompagnateurs des équipes éducatives (ces dépenses doivent être budgétées bien qu'inéligibles).</li> </ul>
<b>DEPENSES ELIGIBLES</b>	<p><b>A titre indicatif, les barèmes plafonds par catégorie de dépenses éligibles et prises en charge par la Région sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 € de l'heure par intervenant ;</li> <li>• 8 € par billet d'entrée (cinéma, musée, théâtre, etc.) ;</li> <li>• 15 € par nuitée (3 nuitées maximum) ;</li> <li>• 5 € par repas ;</li> <li>• 500 € par déplacement en autocar pour 15 élèves minimum ;</li> <li>• le petit matériel consommable est éligible dans la limite de 500 € TTC ;</li> <li>• les frais des accompagnateurs ne sont pas éligibles ;</li> </ul>

## MODALITES DU DISPOSITIF

<b>DEPOTS DES PROJETS SUR VILADEDUC</b>	<p>Les dépôts des projets INES doivent se faire en ligne via l'appli « Viladéduc » jusqu'au <b>13 décembre 2024</b>, sur le portail des établissements à l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;"><b><a href="https://monlycee.maregionsud.fr/">https://monlycee.maregionsud.fr/</a></b> (Rubrique : « Mes applications » puis « Dispositif VILADEDUC »)</p> <p>Les dossiers projets doivent impérativement être déposés sur ce portail. <b>Tout projet transmis par un autre biais, sera systématiquement rejeté.</b> Le chef d'établissement veillera à prioriser les projets de son équipe éducative sur Viladéduc afin de faciliter leur instruction.</p>
<b>DOSSIER DE DEMANDES DE SUBVENTION</b>	<p><b>Afin de valider l'inscription de l'établissement au dispositif, le dépôt des projets sur Viladeduc doit être complété par l'envoi d'un dossier de demande.</b> Ce dernier doit être transmis par voie postale avant <b>le 13 janvier 2025</b> (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-après :</p> <p style="text-align: center;">Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur Direction des Arts et de la Culture Hôtel de Région 27 place Jules Guesde 13481 MARSEILLE Cedex 20</p>
<b>PIECES JUSTIFICATIVES DU DOSSIER DE DEMANDES DE SUBVENTION</b>	<p>Ce dossier de demande se compose de plusieurs pièces obligatoires :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. <b>L'état récapitulatif des projets</b> édité à partir de l'appli « Viladéduc ». Il doit être signé et daté par la personne dûment habilitée à engager l'établissement et portant le <b>cachet</b> de l'établissement ;</li><li>2. <b>Un budget prévisionnel global</b> regroupant l'ensemble des dépenses et recettes des projets présentés par établissement signé par la personne dûment habilitée à engager l'établissement et l'agent comptable (ce document est édité automatiquement lors de la clôture du dispositif sur Viladeduc) ;</li><li>3. <b>Un avis favorable du Conseil d'Administration</b> (ou de l'instance délibérante pour les établissements privés) portant sur le ou les projet(s) ;</li><li>4. <b>Un courrier adressé au Président de la Région</b>, daté et signé par la personne dûment habilitée à engager l'établissement. Ce courrier devra préciser l'objet de la demande et le montant sollicité. Pour les établissements privés ce courrier doit être accompagné de la délibération accordant délégation permanente à l'exécutif pour demander des subventions.</li><li>5. Pour les établissements privés, <b>une attestation sur l'honneur</b> signée de la personne dûment habilitée à engager l'établissement ;</li></ol> <p style="text-align: center;"></p> <p><b>La production et la conformité de l'ensemble de ces pièces conditionnent la recevabilité administrative du projet INES.</b></p>

## MODALITES DU DISPOSITIF

<p><b>L'INSTRUCTION DES PROJETS</b></p>	<p>Une co-instruction des projets sera effectuée par services de la Région et les services académiques.</p> <p>L'intervention régionale sera fixée au regard du nombre de demandes reçues et de divers critères tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la cohérence du contenu pédagogique des projets avec les thématiques proposées,</li> <li>• la clarté et pertinence des objectifs pédagogiques et de la description du projet,</li> <li>• l'expertise du tiers associé,</li> <li>• l'ancrage régional du projet,</li> <li>• l'interdisciplinarité de l'équipe pédagogique,</li> <li>• la cohérence avec le projet d'établissement, implication effective des élèves.</li> </ul> <p><b>Les projets ayant reçu un avis favorable</b> seront présentés au vote des élus régionaux réunis en commission permanente. Après la décision régionale, un arrêté attributif fixant les modalités de versement et le montant retenu sera adressé au chef d'établissement.</p> <p><b>La somme des montants des projets retenus fera l'objet d'une subvention globale. La subvention globale sera versée en un paiement unique à l'issue du vote des élus régionaux.</b></p>
<p><b>PROJETS INELIGIBLES</b></p> <div style="text-align: center;">  </div>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets se limitant à des sorties scolaires et les voyages culturels, touristiques, linguistiques, sportifs, de loisir ;</li> <li>• Les projets se limitant à l'application stricte des directives ministérielles ;</li> <li>• La simple participation à une manifestation organisée (compétition sportive, concours, rallye) ou à une opération « clé en main » ;</li> <li>• Les stages de formation aux 1er secours et l'achat de matériel nécessaire à l'organisation de la formation de secourisme ; les formations des délégués de classe ;</li> <li>• Les options facultatives.</li> </ul>
<p><b>PROTECTION DES DONNEES</b></p>	<p>La Région et le bénéficiaire s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, à savoir notamment le règlement UE 2016/679 du 26 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.</p> <p>En cas de transfert par le bénéficiaire à la Région de données à caractère personnel, celui-ci s'engage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à informer préalablement les personnes concernées dudit transfert et de sa finalité ;</li> <li>• à obtenir leur consentement express ;</li> <li>• à transmettre à la Région les coordonnées du responsable de traitement des données, et celles de son délégué à la protection des données s'il en a un.</li> </ul>

## OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRES DE LA SUBVENTION

DUREE DE LA SUBVENTION	La subvention régionale doit impérativement être utilisée <b>durant l'année scolaire 2025-2026</b> , à compter de la date de notification de la subvention jusqu'à la date de fin de réalisation, à savoir le 30 juin 2026.
COMPTE RENDU D'EXECUTION	<p>L'établissement doit transmettre obligatoirement à la Région <b>un compte-rendu d'exécution du projet</b> au plus tard le <b>15 juillet 2026</b>.</p> <p>Ce compte rendu est composé de trois documents obligatoires (en annexe) :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>un rapport pédagogique</b> qui détaille la réalisation de chaque projet ;</li> <li>2. <b>un bilan financier global</b> présenté de façon détaillée (visé par le chef d'établissement et l'agent comptable pour les lycées publics / par la personne dûment habilitée à engager la responsabilité de l'établissement pour les lycées privés) ;</li> <li>3. <b>un état récapitulatif des factures</b> (visé par le chef d'établissement et l'agent comptable pour les lycées publics / par la personne dûment habilitée à engager la responsabilité de l'établissement pour les lycées privés) ;</li> </ol> <p> A défaut de recevoir ce compte rendu dans les délais impartis, le reversement de toute la subvention sera réclamé au bénéficiaire, au moyen d'un titre de recettes formalisé par un avis des sommes à payer</p>
OBJET DE LA SUBVENTION	L'aide régionale doit obligatoirement être utilisée pour la réalisation des projets décrits dans le courrier d'accompagnement de l'arrêté attributif. Dans le cas contraire, l'établissement devra rembourser la somme perçue, conformément au règlement financier de la Région.
DEPENSES DE LA SUBVENTION	<p>Si les dépenses justifiées et retenues s'avèrent inférieures au montant subventionnable, le trop-perçu doit être reversé par le bénéficiaire, au moyen d'un titre de recette formalisé par un avis des sommes à payer.</p> <p>Toutefois, les établissements ayant reçu une subvention pour la réalisation de plusieurs projets auront la possibilité de réajuster en cours d'année les montants de financements prévisionnels sur chacun des projets retenus si les circonstances l'exigent (exemple : la part de subvention régionale prévue sur le projet A pourra être transférée sur le projet B en cas d'annulation du premier par défaut d'un tiers, cas de force majeure, crise sanitaire ...).</p>
COMMUNICATION	<p>L'établissement s'engage dans toutes ses actions de communication et/ou de publication, réalisées dans le cadre du dispositif INES, à mentionner la participation de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'y faire figurer le logo de la Région<sup>1</sup> ;</p> <p>Le représentant de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur doit être invité lors de l'organisation de manifestations promouvant le projet ayant fait l'objet d'une aide financière régionale dans le cadre du dispositif INES.</p>

<sup>1</sup> <https://www.maregionsud.fr/logo-region-sud>

## FICHE THEMATIQUE

### PROMOUVOIR LES VALEURS DE LA REPUBLIQUE

OBJECTIFS	<p>Il est impératif de réaffirmer le pacte républicain, de favoriser l'adhésion de la jeunesse aux valeurs démocratiques et d'encourager la responsabilisation, l'initiative et l'autonomie des jeunes au travers de comportements citoyens.</p> <p>La Région soutiendra les actions permettant la prise de conscience et l'adhésion des lycéens à ces enjeux fondamentaux.</p>
PROJETS ELIGIBLES	<p>Seront éligibles les projets répondant aux objectifs ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Favoriser l'adhésion au principe de laïcité,</li><li>▪ Prévenir toutes formes de radicalisation,</li><li>▪ Promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons,</li><li>▪ Lutter contre les discriminations (handicap, sexisme, racisme...),</li><li>▪ Créer les conditions d'une citoyenneté active chez les lycéens,</li><li>▪ Faire vivre le devoir de mémoire,</li><li>▪ Droits et devoirs, connaissance des institutions.</li></ul> <p>Ces actions pourront s'adosser notamment à des outils collectifs tels que les maisons des lycéens, qui participent à l'animation de la vie lycéenne et constituent des lieux d'apprentissage de la citoyenneté.</p>

#### Exemples de projets éligibles :

- visites de lieux de mémoire, d'Institutions avec travail préparatoire et restitution de travaux, groupe de travail et de recherches sur les lieux de mémoire, création d'un jardin des souvenirs des génocides,
- échanges avec des associations de prévention à la radicalisation, à la lutte contre les discriminations, création d'ambassadeur à la suite de ces travaux,
- création d'une pièce de théâtre ou de court-métrage avec pour thématique l'égalité fille-garçon,
- participation à des actions citoyennes (ramassage de déchets sur les plages, aide aux personnes âgées, ou en situation d'handicap...).

## FICHE THEMATIQUE

### EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

OBJECTIFS	<p>Considérant que l'action culturelle et artistique favorise l'acquisition d'une culture humaniste et scientifique, l'émancipation et l'intégration sociale, culturelle et économique, la Région fixe trois objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Permettre à chaque élève de constituer un socle de connaissances culturelles le plus large possible tout au long de son parcours scolaire ;</li><li>- Développer et renforcer la pratique artistique des élèves ;</li><li>- Permettre la rencontre des artistes.</li></ul>
PROJETS ELIGIBLES	<p>Seront éligibles les projets répondant aux objectifs ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Permettant de développer le sens critique et la créativité des élèves dans le domaine artistique et culturel ;</li><li>▪ Concourant à faciliter l'intégration sociale et civique des jeunes ;</li><li>▪ Privilégiant des partenariats avec les lieux de diffusion de musique actuelle, les théâtres, les structures vouées à l'art visuel et à la culture régionale, ainsi que l'accès aux musées régionaux ;</li><li>▪ Visant à compenser les équipements en structures culturelles de certains territoires excentrés.</li></ul>

#### Exemples de projets éligibles :

- rencontre avec des artistes et professionnels de la culture,
- participation aux grands événements culturels régionaux, visites de sites culturels afin de se familiariser avec l'environnement culturel s'ils sont intégrés dans un projet pédagogique,
- découverte de l'offre culturelle régionale (participation à des pièces de théâtre, des films, des expositions), analyse des œuvres vues ou lues via la création, l'écriture de critiques ;
- participation à la direction artistique, à la mise en scène, à l'écriture d'une œuvre,
- création de pièce de théâtre, de fresque murale avec des artistes peintres...
- éducation à l'image : participation à la création de courts métrage (écriture, vidéo) ...
- création d'une charte graphique avec l'appui un graphiste designer,
- découverte des métiers d'arts etc.

## FICHE THEMATIQUE

### SENSIBILISER AUX QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

OBJECTIFS	La Région entend développer l'intérêt et l'implication active des jeunes sur les enjeux liés au développement durable notamment en termes de réchauffement climatique, en réfléchissant sur la problématique de la biodiversité, en prenant en compte les interactions de l'homme avec son milieu de vie.
PROJETS ELIGIBLES	Seront éligibles les projets permettant d'aborder les questions relatives à / au(x) : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ La préservation de l'environnement et lutte contre le changement climatique,</li><li>▪ Le développement de « l'alimentation durable et responsable » au sein des établissements publics,</li><li>▪ L'économie d'énergie, les énergies renouvelables,</li><li>▪ L'éco-mobilité,</li><li>▪ La biodiversité (préservation des espèces et des milieux),</li><li>▪ La gestion des ressources de l'eau,</li><li>▪ La gestion des déchets, de la prévention à la valorisation, en passant par le tri ;</li><li>▪ La préservation des milieux aquatiques (gestion intégrée des zones côtières),</li><li>▪ Les risques naturels (incendies, séismes...),</li><li>▪ Le développement de la nature en ville,</li><li>▪ L'agriculture durable (agriculture raisonnée, biologique...)</li><li>▪ Les partenariats avec les parcs naturels régionaux.</li></ul>

#### Exemples de projets éligibles :

- Sortie pédagogique relative à la géologie et la biodiversité, visite de station d'épuration naturelle,
- Mise en place d'une démarche d'investigation pour comprendre les enjeux agricoles, économiques et de société en lien avec l'agroécologie, la préservation des ressources, l'aménagement des espaces,
- Création d'un jardin potager floral, analyse de l'eau de source, pratique de gestion de ressources et déchets,
- Ateliers de sensibilisation et de prévention au développement durable (apprendre les éco-gestes, sobriété énergétique, changements climatiques...), création d'éco ambassadeurs, organisation d'une « green day »,
- Exposition sur les enjeux climatiques...

## FICHE THEMATIQUE

### DEVELOPPER L'ESPRIT D'ENTREPRENDRE

OBJECTIFS	<p>Il est nécessaire que les politiques éducatives développent des passerelles entre scolarité et vie active.</p> <p>Cet objectif permet d'avoir une première approche du monde de l'entreprise et nécessite d'offrir la possibilité d'un temps d'immersion dans les entreprises, de promouvoir l'apprentissage chez les employeurs et chez les jeunes et de soutenir l'information et l'orientation vers les filières de formations professionnelles adaptées aux besoins des entreprises.</p> <p style="text-align: center;">➤ <u>Le partenariat par la mobilité</u></p> <p>La Région maintiendra son appui aux projets de mobilité permettant d'offrir des expériences professionnelles hors région, en France comme au sein de l'Union européenne, qui constitue un véritable levier pour développer l'esprit d'entreprise des lycéens et apprentis.</p>
PROJETS ELIGIBLES	<p>Seront éligibles les projets permettant de développer les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ gestion de projets,</li><li>▪ immersion dans les entreprises,</li><li>▪ accompagnement par l'insertion,</li><li>▪ partenariat par la mobilité,</li><li>▪ création de mini-entreprises,</li><li>▪ découverte de métier et de filières d'activités,</li><li>▪ rencontre de professionnels.</li></ul>

#### Exemples de projets éligibles :

- rencontres avec des professionnels et visites d'entreprises, compte rendu sur les métiers lors de stage en entreprise (cartographie), découverte de secteurs d'activités,
- préparation à l'insertion professionnelle,
- mises en situation de type création de mini-entreprises,
- production numérique présentant les métiers...

## FICHE THEMATIQUE

### EDUCATION AUX MEDIAS ET AUX USAGES DU NUMERIQUE

OBJECTIFS	La Région entend favoriser l'accompagnement des jeunes dans la transition digitale de la société, et les sensibiliser autour des usages responsables et professionnels de l'internet et des services en ligne.
PROJETS ELIGIBLES	<p>Seront éligibles les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Portant sur les usages responsables et critiques du numérique, le numérique solidaire et citoyen, l'identité numérique maîtrisée,</li><li>▪ Mettant en exergue les problématiques du numérique : usage des réseaux sociaux et des enjeux liés aux smartphones (cyberharcèlement, discriminations, responsabilité engagée...),</li><li>▪ S'appropriant les services en ligne en tant qu'outil d'insertion professionnelle et d'entrepreneuriat,</li><li>▪ Appréhendant les médias : savoir les décrypter (information/désinformation).</li></ul>

#### Exemples de projets éligibles :

- Création de web radio, de journaux avec les médias locaux,
- Prévention et prise de conscience de l'influence des médias au travers d'échanges avec des associations,
- Ateliers relatifs aux techniques de recherches de l'information sur internet et détection des fake-news, participation à la semaine de la presse,
- Comprendre les enjeux démocratiques et culturels du monde médiatique via des ateliers, jeux de rôles, ateliers-débats sur la e-réputation, le cyberharcèlement,
- Création d'applications venant en aide aux personnes âgées, découverte d'applications de design graphique...

## FICHE THEMATIQUE

### EDUCATION A LA SANTE ET AU SPORT

OBJECTIFS	<p>La Région entend favoriser l'accompagnement des jeunes à l'amélioration de leur santé et leur bien-être. Elle souhaite ainsi soutenir des projets visant à les sensibiliser à toutes sortes d'addictions.</p> <p>Par ailleurs, la Région souhaite accroître l'appétence des lycéens pour les valeurs du sport telles que la solidarité, la volonté, la coopération, la responsabilité, le respect de soi et des autres. Il ne s'agit pas d'apprendre la pratique d'un sport mais de mettre en lumière le sport comme vecteur d'épanouissement et d'intégration sociale.</p>
PROJETS ELIGIBLES	<p>Seront éligibles les projets répondant aux objectifs suivants :</p> <p>Santé :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Prévention des conduites addictives,</li><li>▪ Equilibre alimentaire,</li><li>▪ Prévention au harcèlement scolaire, à la santé mentale, au suicide,</li><li>▪ Prévention des risques liés à la sexualité.</li></ul> <p>Sport :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Sensibiliser les jeunes aux valeurs du sport,</li><li>• Créer la rencontre avec les athlètes (parcours de vie, valeur de l'effort, entrepreneuriat...),</li><li>• Réfléchir sur les questions du vivre ensemble (projets sportifs favorisant l'intégration des élèves en situation de handicap).</li></ul> <p><b>N.B : Il est important de noter que les projets ayant exclusivement pour objet l'enseignement d'une discipline sportive, la participation à un événement sportif ou s'apparentant à du loisir, ne seront pas retenus.</b></p>

#### Exemples de projets éligibles :

- Rencontre des lycéens avec des sportifs de haut niveau, appréhender leur parcours,
- Ateliers de prévention contre les conduites addictives, débat autour des enjeux de la sécurité routière, exercices autour de ce thème,
- Exposition des travaux des lycéens après débat sur la sexualité, la tolérance, le respect, les violences sexuelles, les MST,
- Sensibilisation autour de la journée mondiale de lutte contre le SIDA,
- Création d'affiches de sensibilisation exposées dans le lycée,
- Projets sportifs inter-établissements valorisant le partage et les échanges entre différentes formations, et impliquant les lycéens dans la conception et la mise en œuvre du projet...